

2024 03 11

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
22	22	20

Date de la convocation
20/03/24

Date d'affichage
03/04/24

Objet de la délibération
Finances : taux d'imposition 2024

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAÔNE 25660

Envoyé en préfecture le 02/04/2024
Reçu en préfecture le 02/04/2024
Publié le
ID : 025-212505325-20240326-20240311-DE

SAÔNE

Séance du 26 Mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 26 mars à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, Maire.

Présents :

Lylian CALVAT, Nathalie CASTILLON, Jérôme CUCHE, Marlène GABLE BAUD, Daniel FABREGUES, Claude GAULARD, Karine GOMES, Fanny GROSGURIN, Emilio JUAREZ, Marc LECAILLE, Jean-Baptiste MALIVERNAY, Cyril MARECHAL, Charles-Emmanuel PELLETIER (arrivée 18h50), Delphine RAHON-SIMON, Nadine SAUVONNET, Violette SERGARD, Benoit VUILLEMIN

Excusés :

Marion BELLEVILLE donnant pouvoir à Cyril MARECHAL
Margaux PRAOM donnant pouvoir à Nadine SAUVONNET
Philippe RIGAL donnant pouvoir à Benoit VUILLEMIN

Absents :

Christian MOREL excusé
Franck NICOLAS

Marlène GABLE a été désigné secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la loi de finance 2024,

Vu l'avis favorable de la commission du 4 mars 2024,

Vu la note synthétique de présentation budgétaire transmise aux élus le 13 mars 2024,

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant que la commune de Saône s'assurera du maintien des équilibres financiers actuels avec pour objectifs principaux, la préservation des services et des investissements nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité, la maîtrise des dépenses de fonctionnement ainsi qu'une volonté de maîtrise de l'endettement eu égard aux investissements réalisés ces dernières années et au dossier de la Gilleroye qui pèse sur les comptes de la commune,

Considérant ce qui précède, Monsieur le maire propose pour 2024 de maintenir les taux appliqués en 2023, soit :

RESSOURCES FISCALES	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Taux 2023	Proposition variation taux	Taux 2024	Produits estimatifs 2024 (1)
Fonciers s/bâti	5 767 000,00 €	32.14%	0.00%	32.14%	1 853 514,00 €
Foncier s/non bâti	76 100,00 €	31,75%	0,00%	31,75%	25 114,00 €
Taxe d'habitation	233 100,00 €	8,88%	0.00%	8,88%	20 699,00 €

(1) Les montants ci-dessus ne prennent en compte la réforme fiscale (TH) avec le coefficient correcteur communal (en annexe formulaire N°1259 CC)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire :

Par 20 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE

DÉCIDE

- D'ADOPTER le taux figurant sur le tableau ci-dessus à savoir sans augmentation des taux d'imposition.

Et seront signés par les membres présents.

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.

Fait à Saône, le 27/03/2024
Monsieur le Maire de Saône,
Benoît VUILLEMIN



DESTINATAIRES :

- PREFECTURE DU DOUBS
- TRESORERIE

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	5 377 443	32,14	97,01	5 767 000	1 853 514	32,14	1853514
Taxe foncière non bâties (TFNB)	76 209	31,75	125,88	79 100	25 114	31,75	25114
Taxe d'habitation (TH)	278 808	8,88	53,15	233 100	20 699	8,88	20699
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
				Total	1 899 327		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité				
Taxe foncière non bâties (TFNB)	1899327 = 1				
Taxe d'habitation (TH)	1 899 327				
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)				

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur
	79 929			63 755	0	0	- 360 333

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024
1899327		- 216 649		1682678

A BESANCON
Le 07 MARS 2024
Pour la Direction des Finances publiques,
CHANTAL GOUBERT
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le
Pour la Préfecture,

Le 27/6/24
Pour la Com

Envoyé en préfecture le 02/04/2024
Reçu en préfecture le 02/04/2024
Publié le
ID : 025-212505325-20240326-20240311-DE

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES	
Taxe foncière bâtie :		Taxe foncière bâtie :		a. Éoliennes et hydroliennes	
a. Personnes de condition modeste		a. Par le conseil municipal		b. Centrales électriques	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte		b. Par la loi		c. Centrales photovoltaïques	
c. Locaux industriels		Taxe foncière non bâtie :		d. Centrales hydrauliques	
d. Logements sociaux : exo de longue durée		a. Par le conseil municipal		e. Centrales géothermiques	
Taxe foncière non bâtie		b. Par la loi (terres agricoles)		f. Transformateurs électriques	
Taxe d'habitation :		c. Par la loi (autres)		g. Stations radioélectriques	
a. Dotation pour perte de THLV		Cotisation foncière des entreprises		h. Installations gazières et autres	
b. Mayotte		a. Par le conseil municipal		i. Taxe sur les pylônes	
		b. Par la loi		79 929	
Cotisation foncière des entreprises :				5. RÉFORMES FISCALES	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire		3. BASES DE TAXE D'HABITATION		a. TVA prév. (compensation TH)	
b. Base minimum		a. Résidences secondaires et assimilées		b. TVA prév. (comp. CVAE)	
c. Locaux industriels		b. Logements vacants soumis à la THLV		c. Coefficient correcteur	
d. Autres allocations		c. Bases dégrévées hors locaux vacants		d. Taux FB commune 2020	
		d. Bases dégrévées locaux vacants		e. Taux FB département 2020	
		e. Bases dégrévées majo THS			

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX		6.1. TAUX PLAFONDS		6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE	
Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :	Taux plafonds		Taux moyens pondérés des taxes foncières au niveau :	
	national 11	de 2024	Taux des EPCI de 2023	a. National	
	départemental 12	de 2024	de 2023	b. Communal	
		13	14	Taux maximum :	
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	98,55	1,54000	a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	127,05	1,17000	b. Taux maximum de la majoration spéciale	
Taxe d'habitation (TH)	24,45	62,78	9,63000		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>		
6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...		6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH		Taux de CFE perçue en 2023 par la commune d'agglomération, la communauté urbaine ou les communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	
a. ...la diminution sans lien a été appliquée		a. Tx moy.75% départemental			
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés		b. Taux maximum de la majo			

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID : 025-212505325-20240326-20240311-D

Berser
Levrault

26,56



Conseil Municipal du 26/03/2024

Taux d'imposition 2024

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

Berger
Levrault

ID : 025-212505325-20240326-20240311-DE

	Nom	Prénom	POUVOIR donné à ...	SIGNATURES
1	BELLEVILLE	Marion		
2	CALVAT	Lylian		
3	CASTILLON	Nathalie		
4	CUCHE	Jérôme		
5	FABREGUES	Daniel		
6	GABLE	Marlène		
7	GAULARD	Claude		
8	GOMES	Karine		
9	GROSGURIN	Fanny		
10	JUAREZ	Emilio		
11	LECAILLE	Marc		
12	MALIVERNAY	Jean-Baptiste		
13	MARECHAL	Cyril		
14	MOREL	Christian		
15	NICOLAS	Franck		
16	PELLETIER	Charles-Emmanuel		
17	PRAOM	Margaux		
18	RAHON-SIMON	Delphine		
19	RIGAL	Philippe		
20	SAUVONNET	Nadine		
21	SEGARD	Violette		
22	VUILLEMIN	Benoit		

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le



ID : 025-212505325-20240326-20240311-DE